



Avantages et participation

Y-a du bon lait aux trois mamelles de la SPV: pédagogie, syndicalisme et corporatisme !

• Dans ce numéro de *Majuscules*, le secrétariat général lance et détaille une nouvelle offre d'assurance maladie. Avec l'entrée en vigueur de la LAMal, les collectivités ont certes perdu beaucoup de leur importance puisque la prime de base, pour la part obligatoire de l'assurance des soins, est dorénavant identique à celle des individuels. Par contre, elles ont encore leur rôle à jouer dans le domaine des assurances complémentaires (régies par la LCA). Désireux d'offrir cette possibilité d'économie à ses membres affiliés à la CSS et au Groupe Mutuel, ainsi qu'à tous les collègues qui souhaiteraient en bénéficier avec leur famille, le Comité SPV a ajouté au contrat existant avec l'Helvetia deux propositions concurrentes. Si vous êtes intéressé-e, prenez contact avec Georges Gilliéron au secrétariat SPV (021/617'65'59).

• A côté des intérêts corporatifs, la SPV participe ce printemps aux négociations sur la révision du Statut et de la Caisse de pensions. Lors de l'AD de Nyon, à laquelle chacun peut participer, voire voter en s'inscrivant sur place auprès de son association professionnelle, une synthèse des résultats de la vaste consultation politique sera donnée, ainsi que l'état des négociations.

Par ailleurs, l'AD s'arrêtera sur la question brûlante: "Comment durer dans la profession ?", particulièrement d'actualité. C'est dire l'intérêt pour chacun de participer aux assises annuelles de la SPV.

• Enfin, rappelons que le premier but de la SPV est, selon ses statuts, de "veiller au progrès, à la promotion et à l'orientation pédagogique de l'école vaudoise en participant à son organisation et à son administration." Pour ce faire, l'information de celles et ceux qui participent à des commissions départementales est capitale, et réciproquement les retours d'information à la SPV indispensables... Mais (s')informer prend du temps et les plus engagés sont déjà les plus sollicités. D'où l'idée de créer un réseau pédagogique SPV. D'une part, tout membre s'intéressant à une discipline ou un domaine de l'école peut y adhérer, d'autre part, comme les commissions pédagogiques du département sont en phase de recomposition, un lien particulier avec les futurs commissaires est sollicité. Voir le "contrat moral" proposé en page 4.

En espérant que vous avez là une preuve par trois du dynamisme de la SPV, nous vous souhaitons un bel été.

Le comité

SOMMAIRE:

- *Avantages et participation*
- *Tableau comparatif des assurances*
- *Résolutions et invitation à l'AD*
- *Réseau pédagogique SPV*

Comparaison des primes mensuelles 1998

Type d'assurance	HELVETIA Canton Lausanne	CSS Canton Arc lémanique	GROUPÉ MUTUEL
Assurance obligatoire des soins (maladie et accident)			
• franchise 230.—	270.80	284.80	238.—
• franchise 400.—	251.90	264.90	223.80
• franchise 600.—	230.20	242.10	202.30
• franchise 1'200.—	189.60	199.40	166.60
• franchise 1'500.—	170.70	179.50	154.70
Jeunes en formation (19 à 25 ans)			
• franchise 230.—	176.10	185.20	168.20
• franchise 400.—	163.80	172.20	158.10
• franchise 600.—	149.70	157.40	143.—
• franchise 1'200.—	123.30	129.70	117.80
• franchise 1'500.—	111.—	116.70	109.40
Enfants et adolescents (0 à 18 ans)			
• franchise 0.—	67.70	71.20	73.20
• franchise 150.—	57.60	60.60	62.30
• franchise 300.—	47.40	49.90	51.30
• franchise 375.—	40.70	42.80	47.60
Suppression du risque accident			
	J. 7%	J. 7%	J. 6,25%
Assurances complémentaires (accident inclus)			
→ prestations diverses (lunettes, moyens auxiliaires, médicaments, transports, etc.)	TOP 10.70 à 36.40	STANDARD 9.60 à 48.— ^①	ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE 8'000.—/SC1 = 4.50-11.95 10'000.—/SC2 = 7.45-16.10 15'000.—/SC3 = 10.10-20.15 20'000.—/SC4 = 12.85-28.35
→ médecine parallèle	SANA 2.80 à 11.—	MÉDECINE ALTERNATIVE 1'500.— = 2.30 à 11.30 3'000.— = 4.50 à 22.50 6'000.— = 6.80 à 33.80	dans assurance complémentaire dès SC2
→ hospitalisation suisse/ chambre commune	HOSPITAL ECO -.80 à 9.90	dans STANDARD	HC 1 4.— à 16.—
→ hospitalisation/1/2 privé	HOSPITAL PLUS BONUS* 34.40 à 172.10	HOSPITALISATION 1/2 PRIVÉ 65.50 à 261.80 ^②	HC 2 30.60 à 122.40
→ hospitalisation/privé	HOSPITAL COMFORT BONUS* 49.20 à 246.—	HOSPITALISATION PRIVÉ 109.20 à 436.90 ^②	HC 3 43.70 à 151.10
	* Bonus = rabais de 10, 15, 20% après 2, 3, 4 ans sans prestations hospitalières (entre 1.10 et 30.9)	① rabais de 25% immédiat pour absence de prestations ② rabais de 50% immédiat pour absence de prestations	

QUELQUES EXEMPLES DE PRIMES EN 1998

A) enfant, 0 à 15 ans : base + prestations complémentaires minimales + médecine parallèle minimale + hospitalisation chambre commune en Suisse, y.c. accident				
HELVETIA	avec franchise 0	: Fr	82.—	avec franchise 150.— : Fr 71.90
	pour le district de Lausanne	: Fr	85.50	Fr 74.90
CSS ^①	avec franchise 0	: Fr	75.20	avec franchise 150.— : Fr 65.70
	pour l'arc lémanique	: Fr	78.40	Fr 68.40
GRUPE MUTUEL	avec franchise 0	: Fr	84.65	avec franchise 150.— : Fr 73.75
B) jeune en formation, 19 à 25 ans : idem				
HELVETIA	avec franchise 230.—	: Fr	197.60	avec franchise 400.— : Fr 185.30
	pour le district de Lausanne	: Fr	206.70	Fr 193.70
CSS ^②	avec franchise 230.—	: Fr	169.60	avec franchise 400.— : Fr 157.50
	pour l'arc lémanique	: Fr	177.40	Fr 164.60
GRUPE MUTUEL	avec franchise 230.—	: Fr	184.35	avec franchise 400.— : Fr 174.25
C) adulte, 26 à 30 ans : idem				
HELVETIA	avec franchise 230.—	: Fr	297.50	avec franchise 400.— : Fr 278.60
	pour le district de Lausanne	: Fr	311.50	Fr 291.60
CSS ^③	avec franchise 230.—	: Fr	276.70	avec franchise 400.— : Fr 256.50
	pour l'arc lémanique	: Fr	289.70	Fr 268.40
GRUPE MUTUEL	avec franchise 230.—	: Fr	256.45	avec franchise 400.— : Fr 242.25
<p>① si l'un des parents est également assuré (avec la complémentaire), rabais de 100% sur la complémentaire (J. 9.60), de 50% sur médecine parallèle (J. 2.30) si l'enfant seul est assuré, rabais de 25% pour absence de prestations sur la complémentaire (J. 2.40)</p> <p>② à déduire : rabais de 25% pour absence de prestations sur l'assurance complémentaire (J. 3.60)</p> <p>③ à déduire : rabais de 25% pour absence de prestations sur l'assurance complémentaire (J. 4.80)</p>				

En conclusion, par le secrétariat SPV, vous pouvez:

- vous informer et obtenir la documentation souhaitée (y compris un tableau comparatif)
- demander votre transfert de l'assurance individuelle à la collectivité SPV si vous êtes déjà assuré-e auprès de l'une des deux compagnies
- demander votre adhésion à la Collective SPV de votre choix si vous désirez changer de société d'assurances.

Rappelons à cet effet que la LAMal et la LACI imposent des délais de dénonciation des contrats qui sont de trois mois pour la fin d'un semestre dans l'assurance de base à franchise minimale (fr. 230.-), de trois mois pour la fin de l'année en ce qui concerne les assurances de base avec franchise à option de fr. 400.- à fr. 1'500.-; pour les complémentaires, le délai est fixé dans les conditions des différentes caisses (en règle générale six mois). Bonne analyse !

GG.

AD/SPV ouverte à tous
MERCREDI 3 JUIN 1998, 14 H 30

Salle communale
de Nyon
(près de la Place Perdtemps)

Deux résolutions (dont le libellé n'est pas encore définitif) seront soumises à l'Assemblée des délégués de la SPV. La première appelle les autorités à davantage de cohérence, ses conclusions sont les suivantes:

L'AD/SPV...

- dénonce les contradictions avérées entre la politique scolaire décidée par le Peuple, la politique du personnel voulue par le Conseil d'Etat et la politique budgétaire adoptée par le Grand Conseil
- demande au Conseil d'Etat de négocier avec la FSF un projet de Statut cohérent et correct pour le personnel
- appelle le corps enseignant à soutenir les mesures de résistance que nous lui proposerons, cas échéant, afin de s'opposer à la dégradation de ses conditions de travail et de retraite.

La deuxième traite de la reclassification des enseignants, à l'étude dans plusieurs "officines" de l'administration. Ses conclusions sont les suivantes:

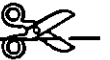
L'AD/SPV demande au Conseil d'Etat:

- d'assurer, dans le cadre du prochain Statut, au minimum le maintien des acquis salariaux et des perspectives de carrières du personnel en fonction
- que toutes les possibilités d'atteindre le niveau de formation et les futures reclassifications dues à la HEP soient offertes à terme aux enseignant-es actuellement en fonction
- de confier au DFJ l'étude d'une revalorisation du statut des institutrices et instituteurs ayant suivi tous les recyclages exigés par EVM (par exemple, au titre des dispositions transitoires de la LHEP, en reconnaissant les crédits obtenus, par analogie aux Brevets de formation complémentaire actuels ou aux futurs brevets d'approfondissement).

Réseau pédagogique: la SPV a besoin de vous !

Les occasions d'écouter les enseignants qui travaillent quotidiennement dans les classes vaudoises existent bel est bien. Mais pour en tirer véritablement profit, l'information doit circuler au sein d'un "triangle magique": praticiens, Département, Association professionnelle ! C'est la raison pour laquelle le Comité cantonal SPV vous propose d'adhérer à son réseau pédagogique "à deux vitesses" de personnes-ressources, qui doit à la fois nous permettre de prendre conseil sur tous les principaux sujets pédagogiques et vous donner l'occasion de vous impliquer dans la conduite de l'école.

Si cette démarche vous intéresse, n'hésitez pas à retourner le présent coupon-réponse.



a) Pour commissaire dans les commissions ou membres de groupes de travail du Département

Note: Chaque commissaire demeure bien sûr désigné ad personam par le Service. L'engagement que vous prenez est donc avant tout moral.

Je soussigné accepte de collaborer avec la SPV et ses associations dans le cadre de consultations traitant de la commission suivante, ou je siège :

b) Pour tout membre intéressé à l'une des disciplines ou l'un des domaines suivants de l'école :

Français Maths Eco.+droit EF.
All. Ang. Géo. Hist. Sci. CE. HBI.
EP Ryth. TM ACT Autre:

Evaluation Accueil Info. Autre.....

Cycle initial CYP CYT VSO VSG 10e

Je soussigné accepte de collaborer avec la SPV et ses associations dans le cadre de consultations traitant des sujets suivants :

La documentation devra être envoyée à l'adresse suivante:

Node Tél.: Fax:

Vous pouvez me contacter de préférence:

Domicile de paiement (ex. pour le remboursement d'éventuels déplacements)

Lieu et date :

Signature :